

Situation

Le Fonds, nommé "PL La Française Trésorerie" est un fonds de placement collectif interne de la branche 23 (le «Fonds»). L'application concrète de cette option d'investissement est attestée par le certificat personnel. Le risque de capital et le risque de rendement sont supportés par le Preneur d'Assurance. Le Fonds investit dans le compartiment sous-jacent La Française Trésorerie ISR - Part T C (le «Fonds Sous-jacent») avec ISIN FR0013289022, du La Française Trésorerie situé au 128, Boulevard Raspail, 75006 Paris (France). Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue une annexe au présent règlement de gestion. Le prospectus peut être consulté sur www.patronale-life.be.

Date de constitution

Date de constitution du Fonds: 03/11/2025. Le Fonds est à durée illimitée.
Date de constitution du Fonds Sous-jacent: 43095. Le Fonds Sous-jacent est à durée illimitée.

Classe de risque

Le Fonds est un fonds d'investissement de classe de risque 2 sur une échelle allant de 1 à 7 où 1 est le niveau de risque le plus faible et 7 le niveau de risque le plus élevé. Cet indicateur de risque synthétique (IRS) peut être consulté sur www.patronale-life.be ou être communiqué sur simple demande adressée à la compagnie.

Horizon d'investissement

Le gestionnaire du Fonds conseille un horizon d'investissement d'au moins 8 ans.

Objectif d'investissement**Objectif financier:**

Le Fonds a pour objectif de générer un rendement qui se rapproche le plus possible de celui du Fonds Sous-jacent, diminué de tous les coûts qui s'appliquent (voir « Que va me coûter cet investissement ? » dans ce document d'informations clés spécifique et « Frais et suppléments » dans le règlement de gestion individuel ; disponibles sur www.patronale-life.be). L'objectif du Fonds Sous-jacent, La Française Trésorerie ISR - Part T C (FR0013289022), est de rechercher des opportunités de marché à court terme, dans le but d'offrir un rendement égal à la STR capitalisée après déduction des frais.

Politique d'investissement:

La société de gestion du Fonds établit un univers d'investissement initial composé des émetteurs existants connus du marché monétaire et des émetteurs des indices de marché obligataires : Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate 1-5 ans et indice ICE BofA BB Global High Yield BB 1-5 ans. Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG et se décompose en 3 étapes :

Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses :

A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en oeuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre. La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.

L'analyse extra financière mise en oeuvre selon le processus de sélection des titres ESG conduit à exclure au moins 25 % des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement initial couvert. L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires : Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets), Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés) et Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption). Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle.

Etape 3 : Analyse financière et construction du portefeuille :

Le Fonds limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximale inférieure ou égale à 2 ans s'agissant d'instruments à taux variables ou révisables et d'une maturité maximale de 397 jours pour les instruments à taux fixe. Pour les instruments financiers à taux variables ou révisables, la référence doit se faire sur la base d'un taux ou d'un indice du marché monétaire. Le Fonds pourra également investir dans des obligations vertes des pays de la zone euro et/ou des pays de l'OCDE hors zone euro. La part d'obligations vertes dans le Fonds dépendra de l'évolution du marché et de la taille du gisement. A ce titre, cette part peut représenter jusqu'à 10% du Fonds. Ces obligations vertes devront à la fois respecter les quatre grands principes clés des « green bond principles » à savoir : l'utilisation des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des projets, la gestion des fonds et le reporting. Enfin, les émetteurs de ces obligations devront passer positivement l'analyse extra-financière, l'analyse financière qualitative ainsi que l'analyse financière quantitative. Le portefeuille sera investi dans des signatures supérieures ou égales à A-2 ou P2, (selon les agences de notation Standard & Poor's, Moody's) ou jugées équivalentes selon l'analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes. Elle effectuera sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs au moment de l'investissement ou en cas de dégradation de ces derniers, afin de décider de les céder ou les conserver. Le portefeuille pourra détenir des instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par une autorité locale, régionale ou centrale d'un État membre, la Banque centrale d'un État membre, la Banque Centrale Européenne, l'Union européenne ou la Banque Européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, le Fonds européen de stabilité financière, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen d'investissement, les émetteurs supranationaux et publics européens (garantie explicite ou implicite de l'Etat où est domicilié l'émetteur public), les Banques Centrales Nationales). La fourchette de sensibilité est comprise entre 0 et 0,5. Le fonds pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM/FIA monétaires. Le fonds pourra faire des pensions livrées (cessions et acquisitions de titres). Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la liquidité. Le gérant couvrira systématiquement le risque de change dans le cas d'investissement sur des titres dont la devise n'est pas l'euro (devise des pays de l'OCDE hors euro). Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. Le fonds utilisera des contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque de taux, au risque de crédit et au risque de change. Les expositions au risque action et de matières premières, directes ou indirectes, même par le biais de contrats financiers, sont interdites. Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant. Les titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion, qui intègrent des critères extra-financiers, et les OPC sélectionnés par l'équipe de gestion bénéficiant du label français ISR représentent 90% du portefeuille. Le Fonds pourra investir en titres vifs n'intégrant pas de critères extra-financiers et en parts ou actions d'OPC non labellisés ISR dans la limite de 10% de l'actif net.

Techniques et instruments financiers auxquels la gestion du Fonds Sous-jacent ne peut recourir:

Les investissements ne peuvent être effectués que dans des actifs conformes à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Pouvoirs en matière d'emprunts susceptibles d'être utilisés dans la gestion du Fonds Sous-jacent:

Le Fonds ne peut pas emprunter à des fins d'investissement. Toutefois, le Fonds peut emprunter jusqu'à 10% de ses actifs nets à titre temporaire à des fins de liquidité.

Description des règles concernant la détermination et la répartition des revenus dans le Fonds Sous-jacent:

Le Fonds Sous-jacent est un fonds de capitalisation: tous les revenus (ex: plus-values) sont réinvestis dans le Fonds Sous-jacent; il n'y a aucun paiement. Pour une description complète des limites d'investissement et des exceptions courantes, le prospectus du Fonds Sous-jacent peut être consulté à tout moment sur www.patronale-life.be.

Facteurs de risque

(i) Risque de contrepartie: l'insolvabilité de toute institution agissant en tant que contrepartie pour des dérivés ou d'autres instruments peut exposer le Compartiment à des pertes financières.
(ii) Risque opérationnel: l'insolvabilité de toute institution fournissant des services tels que la conservation d'actifs peut exposer le Fonds à des pertes financières.
l'investissement.
un rôle actif dans la gestion quotidienne de l'organisme de placement collectif dans lequel il investit. En outre, un Produit n'a généralement pas la possibilité d'évaluer les investissements spécifiques d'un organisme de placement collectif sous-jacent avant qu'ils ne soient effectués. Par conséquent, le rendement d'un Produit dépend principalement des performances de ces gestionnaires de fonds sous-jacents indépendants et peut être considérablement affecté par des performances défavorables.
(v) Risque lié aux marchés émergents : le Produit peut investir dans des marchés étrangers développés qui présentent un risque plus élevé que les investissements dans des marchés plus importants et établis. Les investissements dans les marchés émergents sont susceptibles de connaître des hausses et des baisses de valeur plus importantes et peuvent rencontrer des difficultés commerciales.
(vi) Risque lié aux obligations « à haut rendement » : le Produit investit dans des obligations de qualité inférieure à celle des obligations de qualité « investment grade ». Ces obligations peuvent générer des revenus plus élevés que les obligations de qualité « investment grade », mais présentent un risque plus important pour votre capital.
La description complète de ces risques liés au Fonds Sous-jacent peut être consultée dans le processus de ce dernier.

Valeur d'inventaire et publications

La valeur d'inventaire initiale s'élève à 1.000 EUR par unité. Le fonds est noté chaque mercredi (ou jour ouvrable bancaire suivant). Le fonds est toujours libellé en EUR. Les valeurs sous-jacentes peuvent cependant être exprimées dans d'autres devises. La valeur d'inventaire est publiée chaque semaine sur notre site web www.patronale-life.be. Ces informations sont également disponibles auprès de votre courtier. Chaque année sera diffusée une publication dans laquelle le passé et l'avenir de l'objectif d'investissement seront expliqués pour chaque fonds.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

Frais et suppléments

Les frais de gestion financière du fonds s'élèvent à 0,008 (par an) de la valeur de ce dernier. Ces frais sont calculés et facturés au fonds mensuellement (il n'y a, au niveau du fonds, pas de frais liés à la vente, à l'émission, au remboursement et au transfert d'unités du fonds; les coûts de constitution, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le document d'informations spécifiques de Evolis Invest sous l'intitulé «Que va me coûter cet investissement?»). Les frais de gestion financière, les frais de gestion et les coûts récurrents du Fonds Sous-jacent, de même que tous les frais liés au fonctionnement individuel du fonds (frais de dépôt, taxes, frais de transaction, calculs de la valeur d'inventaire, etc.) sont à charge de ce dernier.

Gestionnaire du Fonds

Patronale Life SA, compagnie d'assurance de droit belge, agréée sous le code 9081, sous contrôle de la Banque nationale de Belgique, dont le siège social est situé 33 boulevard Bischoffsheim, 1000 Bruxelles.

Gestionnaire du Fonds Sous-jacent:
La Française Asset Management, 128 Boulevard Raspail, 75006 Paris

Dépositaire

Quintet Private Bank, Boulevard Royal 43, L-2449 Luxembourg

Détermination de la valeur du Fonds (Branche 23)

Le Fonds est évalué sur base de la valeur des actifs sous-jacents constituant le Fonds. La fixation de la valeur des actifs est basée sur les règles suivantes :

- pour les effets cotés en Belgique : suivant la cotation à la bourse de Bruxelles ;
- pour les effets cotés à l'étranger : suivant la cotation à la bourse à laquelle le Fonds concerné se limite ou, s'il n'y a pas de restriction, où il est négocié le plus largement ;
- pour les organismes de placements collectifs : sur la base de la valeur nette d'inventaire à la date de la fixation de la valeur ou du dernier cours officiel ou indicatif connu ;
- pour les titres non cotés : sur base du rendement, la valeur vénale fixée sur base des cours indicatifs publiés par la bourse ou sur base d'une méthode autorisée par la FSMA et la BNB;

Cette valeur est ensuite augmentée des liquidités non investies et des intérêts en cours, et diminuée ensuite des éléments suivants : frais, taxes, charges financières qui peuvent être attribuées à l'exploitation du Fonds. Un coût à caractère périodique lié à des prestations continues et dont le montant est prévisible, est facturé au prorata temporis au moyen d'une provision périodique, avec règlement dès que le montant réel du coût est connu.

Détermination de la valeur d'une unité du Fonds

La valeur d'inventaire d'une unité est égale à la valeur nette du Fonds, divisée par le nombre d'unités qui font partie du Fonds au moment de la détermination.

De nouvelles unités sont ajoutées ou retirées lorsque des actifs sont ajoutés à ce Fonds ou en sont retirés. Ceci n'est toutefois pas le cas pour la déduction et l'imputation de frais, dont les frais de gestion, les impôts et les frais de transaction (achat, réalisation, réinvestissement).

Patronale Life S.A. a la possibilité de consolider ou de diviser les unités du Fonds sans pour autant que ce soit défavorable à la valeur du contrat.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la détermination de la valeur peut être suspendue temporairement. Pendant une telle période, les apports et les prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part importante de l'actif du Fonds est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que des vacances légales ou lorsque les transactions sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsque la situation est d'une gravité telle que Patronale Life SA ne puisse pas évaluer correctement les avoirs et/ou obligations, ne puisse pas en disposer normalement ou ne puisse pas le faire sans nuire sérieusement aux intérêts des Preneurs d'Assurance ou Bénéficiaires ;
- lorsque Patronale Life SA n'est pas en mesure de transférer de l'argent ou de réaliser des transactions à un prix ou à un cours normal ou lorsque des limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
- en cas de reprise substantielle du Fonds, supérieure à 80 % de la valeur du Fonds ou supérieure à 1.250.000 EUR.

Les opérations suspendues seront exécutées au plus tard à la troisième date d'inventaire qui suit la fin de la suspension. Le Preneur d'Assurance peut exiger le remboursement des primes versées durant la période de suspension, diminuées des montants qui ont servi à couvrir le risque. Les unités d'un fonds de placement ne sont en soi pas négociables avec des tiers. Elles restent la propriété de Patronale Life SA.

Achat, rachat et transfert d'une unité du Fonds

Les investissements sont possibles à n'importe quelle date d'inventaire. La SA Patronale Life doit recevoir tous les documents nécessaires (dûment complétés, signés et datés) au plus tard 5 jours avant la date d'inventaire, si non l'investissement se fera à la date de valeur d'inventaire suivante. Si

L'investissement ne peut être réalisé parce que la valeur des unités ne peut être déterminée (voir ci-dessus), Patronale Life NV se réserve le droit de prolonger ce délai et de réaliser l'investissement à la prochaine date de valeur d'inventaire qui peut être déterminée.

Les rachats et transferts d'unités sont possibles à chaque date d'inventaire. A cette fin, Patronale Life SA doit recevoir tous les documents nécessaires (complètement remplis, signés et datés) au plus tard 5 jours avant la date d'inventaire. A défaut, le rachat sera effectué à la date de valeur d'inventaire suivante. Si le rachat ou le transfert ne peut être effectué parce que la valeur des parts ne peut être déterminée (voir ci-dessus), Patronale Life SA se réserve le droit de prolonger ce délai et d'effectuer l'opération à la prochaine date de valeur d'inventaire qui peut être déterminée. Le versement ou l'investissement a lieu dans le mois qui suit la réalisation des actifs. Le rachat et/ou le transfert sont impossibles pendant la période où la détermination de valeur d'une unité est suspendue, conformément au point ci-dessus.

Dans le cas d'un transfert d'unités vers un ou plusieurs fonds d'assurance, le transfert (l'investissement) sera effectué conformément aux règles d'évaluation des fonds concernés.

Dans les cas où les frais d'établissement seraient activés, Patronale Life SA a le droit, en cas de rachat ou de transfert d'une unité du Fonds avant la période de recouvrement de 5 ans, de régler immédiatement le solde impayé des frais d'établissement.

Les frais d'établissement, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le document d'informations clés (spécifique) sous l'intitulé « Que va me coûter cet investissement ? ».

Transfert et liquidation du Fonds

Patronale Life SA peut à tout moment décider de liquider le Fonds si :

- la valeur du Fonds s'élève à moins de 5.000.000 EUR ;
- la politique d'investissement d'un ou de plusieurs Fonds Sous-jacents change et provoque une modification de la politique d'investissement ou du profil de risque du Fonds ;
- des restrictions sont imposées aux transactions pour un ou plusieurs fonds, mettant en péril la politique d'investissement ;
- il n'est plus possible de garantir que la gestion du Fonds se fait dans l'intérêt des Preneurs d'Assurance.

Si le Fonds est liquidé, le Preneur d'Assurance peut procéder au rachat de son contrat sur la base de la valeur de rachat théorique au jour de la liquidation ou demander le transfert vers un autre Fonds proposé par Patronale Life SA. Ce transfert est réalisé sans frais de rachat. Le Preneur d'Assurance en est informé sans délai. Dans les cas où les frais d'établissement seraient activés, Patronale Life SA a le droit, en cas de liquidation du Fonds avant la période de recouvrement de 5 ans, de régler immédiatement le solde impayé des frais d'établissement.

Les frais d'établissement comprennent les frais que Patronale Life SA. préfinance, ce qui permet au client d'obtenir plus d'unités au démarrage de son contrat, à savoir : (i) la rémunération d'entrée pour Patronale Life ; (ii) la rémunération d'entrée pour l'intermédiaire et (iii) la taxe d'assurance de 2,00 %. Les frais d'établissement sont payés mensuellement durant 60 mois par le Preneur d'Assurance et s'élèvent par mois à 0,0655 % au maximum.

Les frais d'établissement, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le Document d'informations clés (spécifique) sous l'intitulé « Que va me coûter cet investissement ? ».

Modifications

Les conditions et modalités de ce règlement de gestion peuvent à tout moment être adaptées par Patronale Life SA. Toute modification apportée aux frais de gestion, à la stratégie et/ou toute autre modification substantielle apportée au présent Règlement de Gestion est communiquée au Preneur d'Assurance. Si le Preneur d'Assurance n'accepte pas la modification (sauf s'il s'agit de modifications formelles ou de modification de l'identité des gestionnaires), ou s'il s'agit d'une augmentation des coûts, il peut soit reprendre sa réserve sans frais de rachat dans un délai de 1 mois après la notification. À l'issue de cette période, le Preneur d'Assurance est réputé avoir accepté les modifications. Toute modification doit toujours être effectuée dans le respect des dispositions légales relatives à l'activité d'assurance vie.